
Charte du contrôle des connaissances

La charte du contrôle des connaissances est applicable à l'ensemble des usagers de l'Espé-LR inscrits en master MEEF ou en Diplôme d'université ouverts aux FSTG dans le cadre de parcours adapté. Les dispositions relatives aux parcours pour lesquels elle est partenaire de l'Espé sont intégrées dans le règlement des études et/ou les MCC de chaque université. Pour les éléments non référencés dans cette charte, sont applicables aux étudiants et aux personnels, selon leur université de rattachement, les règles propres à chaque université partenaire de l'Espé-LR. En particulier, les étudiants relèvent de la section disciplinaire de l'université partenaire à laquelle ils sont rattachés principalement.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 613-1

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

Vu l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Les mentions MEEF et les années de master n'ayant pas toutes les mêmes contraintes en termes de calendrier (concours, titularisation) et d'organisation (nombre de parcours), sont prévues pour chacune les modalités les plus adaptées.

I- Régime des modalités de contrôle des connaissances

I.1- Master 1

I.1.1- Mention « 1^{er} degré » et « Encadrement Educatif »

Le master 1 MEEF mention « Premier Degré » et « Encadrement Educatif » est organisé sous le régime de double session : seuls les étudiants ayant échoué un semestre en session 1, après compensation semestrielle, peuvent se présenter aux épreuves de seconde session pour les éléments non acquis et non compensés en session 1. L'étudiant ne se présentant pas à une épreuve de seconde session garde la note de 1^{ière} session. L'étudiant se présentant en 2^{nde} session garde la meilleure des deux notes (celle de session 1 ou celle de session 2).

I.1.2- Mention « 2nd degré »

Le master 1 MEEF mention Second Degré est organisé sous le régime de la session unique avec seconde évaluation : tous les étudiants peuvent se présenter à une épreuve dite « de seconde évaluation », sauf pour l'UE « Connaissance du système éducatif, laïcité et valeurs de la République » pour laquelle seuls les étudiants ayant échoué en première évaluation peuvent se présenter à la seconde évaluation. La meilleure note des deux évaluations sera conservée

Certaines UE peuvent ne pas être soumises à la seconde évaluation (par exemple, Travaux Pratiques, projets, simulation d'écrits et d'oraux...). Cette particularité sera notifiée dans les MCC de ces UE.

Un délai d'au moins 8 jours doit séparer la publication des notes et le début de la seconde évaluation. Les notes publiées, même si elles peuvent formellement être modifiées par le jury, doivent résulter d'un processus d'harmonisation au niveau du parcours lorsque la nature des évaluations l'impose.

I.2- Master 2 et Diplômes d'Université ouverts aux fonctionnaires stagiaires dans le cadre de parcours adaptés.

En master 2, les 4 mentions MEEF et les DU sont organisées sous le régime de la session unique. Il n'est pas organisé de seconde évaluation au sens du paragraphe I.1.2, sauf dans le parcours spécifique pour les non-lauréats du concours, des mentions «Premier degré», «Encadrement éducatif», «Pédagogie et ingénierie de formation». Dans les autres mentions une épreuve finale est proposée pour les étudiants exemptés d'assiduité.

II- Publicité du calendrier et des modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances doivent être votées par le conseil de l'Espé-LR, les conseils d'UFR et les CFVU des universités partenaires et communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements, c'est-à-dire le 1^{er} octobre. Les étudiants de M1 MEEF sont informés au plus tard à la même date des périodes consacrées aux épreuves de seconde session ou épreuves de seconde évaluation de leur formation. Ils sont informés au moins 15 jours à l'avance des dates et heures des épreuves, sauf cas de force majeure ou urgence avérée.

III- Validations et résultats

L'enseignement en master est constitué de quatre semestres. Les éléments constitutifs de chacun des semestres de master totalisent 30 crédits européens (ECTS). Le coefficient affecté à chaque élément est égal à sa valeur en crédits (ECTS). Les notes sont sur 20 points

III.1 Jurys de diplôme

- Les jurys des diplômes sont nommés par l'administrateur provisoire de la COMUE et le président de chacune des universités concernées sur proposition conjointe du directeur de l'Espé et des directeurs d'UFR concernées. Leur composition est communiquée aux étudiants par voie d'affichage.
- Le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats
 - après chaque session en M1 MEEF « Premier Degré » et « Encadrement Educatif »
 - après chaque semestre en M2 MEEF et en DU
 - à la fin de l'année universitaire en M1 MEEF «Second Degré».
- Il délibère à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves des différents éléments constitutifs du diplôme.
- Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements.
- Des pré-jurys de parcours peuvent être organisés en amont des jurys de diplômes.
- Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme :
 - de 10 à 11,999 : mention « Passable »,
 - de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien »,
 - de 14 à 15,999 : mention « Bien »,
 - à partir de 16 : mention « Très Bien ».
- Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté.
- Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury. Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents.
- A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération.

III.2 Communication des résultats

Les notes des épreuves seront obligatoirement communiquées aux étudiants, sous réserve de mentionner le caractère provisoire de l'information jusqu'à la délibération des jurys.

III.3- Capitalisation, compensation, note seuil

- La capitalisation (conservation des résultats en cas de redoublement) s'applique à toutes les notes d'UE et ECUE égales ou supérieures à 10.
- La compensation intervient à l'intérieur de chaque semestre et entre les semestres d'une même année sur la base de la moyenne des notes obtenues, pondérées par les coefficients. A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre toutes les UE, et à l'intérieur de chaque UE entre ECUE sauf lorsque l'UE ou l'ECUE est déclaré non compensable.
- Tout étudiant peut, sur demande formulée auprès du président du jury avant la tenue du jury, demander à renoncer à la compensation semestrielle
- Un semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.
- **Notes seuils fixées à 10/20**, un résultat strictement inférieur ne permettant pas la validation de l'année pour les mentions MEEF « 1^{er} degré », « 2nd degré » et « Encadrement Educatif ». Cela concerne :
 - en M1 et/ou M2 MEEF
 - une UE de langue vivante étrangère pour non spécialistes niveau B2 au S1, au S2 ou au S3 selon les parcours. L'UE concernée par la non compensation sera indiquée au niveau du parcours et dans le Règlement des Etudes et/ou les MCC de l'université partenaire. Les Masters MEEF parcours LLCER ne sont pas concernés par cette disposition.
 - en M2 MEEF
 - l'UE ou ECUE «Stage» du S4
 - l'UE ou ECUE «Mémoire» du S4
 - en Diplôme d'Université ouverts aux FSTG dans le cadre des parcours adapté :
 - l'UE ou ECUE «Stage» du S4
 - l'UE ou ECUE «Mémoire» du S4
- Validation d'acquis
 - Les validations se traduisent par une neutralisation de l'ECUE, de l'UE ou du semestre. Lorsqu'un élément constitutif d'UE est neutralisé, aucune note n'est portée sur cet ECUE. L'UE conserve néanmoins le même coefficient et la même valeur en crédits européens.
 - L'étudiant peut renoncer à une validation d'acquis, sur demande faite à l'ESPE-LR, dans un délai de 15 jours après la rentrée.
 - Sinon au vu d'une attestation d'acquis de la compétence (par exemple CLES), aucune validation d'acquis ne pourra être effectuée sur un ECUE si l'étudiant a déjà été inscrit dans cet ECUE lors d'une année précédente.
 - Certification de langue niveau B2 : un étudiant pouvant justifier d'une certification niveau B2 (CLES, TOEFL, CELP-BRAS ou autre certification sur avis de l'enseignant référent de la langue concernée) pourra voir validée son ECUE de langue vivante non compensable.
 - Lorsqu'une UE est neutralisée, aucune note n'est portée sur cette UE, la valeur du semestre est maintenue à 30 crédits.
 - Lorsqu'un semestre est neutralisé, la valeur en crédits européens du diplôme reste inchangée.